

**MAIRIE DE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Arrondissement de Bordeaux**



**BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX**

**[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)**

**Tel : 05 56 78 13 00**

**Fax : 05 57 83 59 64**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, COMMARIEU, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU et OUDOT.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme ACQUIER à M. CELAN, Mme BAVARD à Mme HUIN, M. CHIBRAC à M. CERVERA, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, Mme LANGEL à M. MERCIER, M. PILLET à M. AUBRY, Mme MOREIRA à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à M. BAUCHU.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BOUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023-COMMUNICATION**

Réf: SG-9.1

**OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 2023/132 : Attribution d'une concession pour 2 personnes, concession n°193, emplacement n°228 dans le cimetière du Lucatet pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 842 euros.

Décision n° 2023/133 : Contrat de cession du spectacle « La mécanique de l'âme » de la compagnie Zero en conducta, pour 1 représentation le 9 février 2024, à la halle polyvalente du Bouzet pour un montant de 4100 euros.

Les frais de transport, droits d'auteurs, droits voisins, repas et hébergement sont pris en charge par la commune.

Décision n° 2023/134 : Convention avec l'association de la Croix Blanche pour la mise en place, à titre gracieux, d'un dispositif prévisionnel de secours pour la manifestation de la Mondialette au complexe sportif du Bouzet le 06 juillet 2023.

Décision n° 2023/135 : Attribution d'une concession pour 2 personnes, concession n°194, emplacement n°229 dans le cimetière du Lucatet pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 842 euros.

Décision n° 2023/136 : Annulée

Décision n° 2023/137 : Annule et remplace la décision municipale n°75 portant sur la convention de partenariat pour l'organisation d'une conférence sur le thème du réchauffement climatique avec l'association « Les amis du monde diplomatique » le vendredi 10 novembre 2023 à la médiathèque. Le prix de cette conférence s'élève à 300 euros TTC.

Décision n° 2023/138 : Avenant de transfert n°2 au contrat de bail modifiant le nom du cocontractant et de l'entreprise d'un local loué sur la Z.I de Marticot suite au rachat d'un fonds de commerce. La nouvelle société s'appelle TIPS.

Décision n° 2023/139 : Attribution d'une concession pour 2 personnes, concession n°195, emplacement n°230 dans le cimetière du Lucatet pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 708 euros.

Décision n° 2023/140 : Avenant n°1 à l'accord cadre portant sur l'achat de papier de reprographie pour la ville afin d'adopter un nouveau bordereau de prix unitaires proposé par la société ANTALIS.

Décision n° 2023/141 : Contrat d'action culturelle avec le collectif OS'O, pour l'animation du stage Tandem 2023, au centre Simone Signoret de Canéjan le 4 et le 5 novembre 2023. Le coût du stage s'élève à 624 euros TTC pour la ville de Cestas et celle de Canéjan. Les frais de transport seront de 36 euros TTC pour chaque commune. Elles défraieront les repas du 4 et 5 novembre 2023 midi pour un montant de 23.28 euros chacune.

Décision n° 2023/142 : Convention pour la mise en place à titre gracieux d'un dispositif prévisionnel de secours pour la manifestation Funny Games le mercredi 12 juillet, au complexe sportif du Bouzet avec l'association de la Croix Blanche.

Décision n° 2023/143 : Prestations de diagnostic, d'assistance à la rénovation et de mise en conformité du skate park situé au complexe sportif de Bouzet avec la SARL Hoverall pour un montant total de 4250 euros HT soit 5100 euros TTC.

Décision n° 2023/144 : Signature d'un bail pour la location de l'appartement n°2 de la résidence les Noisetiers de type 3 pour une durée de 3 ans renouvelable. Le loyer mensuel, charges comprises, s'élève à 424,74 euros. Le montant du dépôt de garantie s'élève à 399,74€

Décision n° 2023/145 : Avenant n°1 au marché n°T\_01\_2023 relatif à la réalisation de travaux de pose de complément d'étanchéité sur la toiture du gymnase Subrenat. Le montant global de ce marché est porté de 95 646.03 HT à 99 946.43 euros HT soit 100 806.43 TTC.

Décision n° 2023/146 : Avenant n°1 au marché n°T\_18\_2023 relatif à la mise en conformité réglementaire de la station d'épuration Mano. Le montant est porté de 1 131 519 euros HT à 1 145 019 HT soit 1 374 022.80 TTC.

Décision n° 2023/147 : Annulée

Décision n° 2023/148 : Signature d'un bail de location d'un appartement de type 3, résidence les Noisetiers pour une durée de 3 ans renouvelables. Le loyer mensuel, charges comprises, s'élève à 449.70 euros. Le montant du dépôt de garantie s'élève à 422.70 euros.

Décision n° 2023/149 : Attribution d'une concession pour 2 personnes, concession n°231, emplacement n°231 dans le cimetière du Lucatet pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 842 euros.

Décision n° 2023/150 : Signature d'un bail pour la location du logement situé au 1 avenue Jean MOULIN pour 3 mois renouvelables 1 fois par tacite reproduction à compter du 1<sup>er</sup> août. Le loyer mensuel charges comprises s'élève à 550 euros. Aucun dépôt de garantie n'a été demandé.

Décision n° 2023/151 : Attribution d'une concession pour 4 personnes, concession n°232, emplacement n°35 Nord C, dans le cimetière de Gazinet pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 742 euros.

Décision n° 2023/152 : Attribution d'une concession pour 2 personnes, concession n°233, emplacement n°233 dans le cimetière du Lucatet pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 708 euros.

Décision n° 2023/153 : Attribution d'une concession pour 2 personnes, concession n°234, emplacement n°234 dans le cimetière du Lucatet pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 842 euros.

Décision n° 2023/154 : Convention de diagnostics immobiliers pour le réaménagement d'un logement en mini crèche allée du Gart. Le montant de l'intervention est fixé à 950 euros HT soit 1140 euros TTC. En cas d'analyses complémentaires, le coût sera de 40 euros HT soit 48 euros TTC par analyse.

Décision n° 2023/155 : Attribution d'une concession pour 4 personnes, concession n°235, emplacement n°210 dans le cimetière du Lucatet pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 1112 euros.

Décision n° 2023/156 : Attribution d'une concession pour 4 urnes, concession n°89, emplacement n°89 dans le cimetière du Lucatet pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 496 euros.

Décision n° 2023/157 : Attribution du marché pour les prestations de location et d'entretien de deux véhicules neufs frigorifiques pré-équilibrés pour la cuisine centrale à l'entreprise le Petit Forestier Location pour un loyer mensuel total s'élevant à 2 401 HT soit 2 881,20 euros TTC.

Décision n° 2023/158 : Attribution d'une concession pour 2 urnes, concession n°8, emplacement n°8 dans le cimetière de Toctoucau pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 378 euros.

Décision n° 2023/159 : Annulée

Décision n° 2023/160 : Contrat de cession du spectacle « Animaniversaire » de la compagnie du 2<sup>ème</sup>, en partenariat avec la ville de Canéjan pour une représentation au parc de la chapelle de Gazinet le 16 septembre 2023. Le coût de la représentation s'élève à 1 516,56 euros TTC pour chaque commune. Les droits d'auteurs, les droits voisins, les frais de transport, d'hébergement et de restauration seront pris en charge directement par les 2 communes.

Décision n° 2023/161 : Signature d'un bail pour la location de l'appartement n° 7 de la résidence Les Tilleuls de type 4 pour une durée de 3 ans renouvelable. Le loyer mensuel, charges comprises, s'élève à 469.10 euros. Le montant du dépôt de garantie s'élève à 437.10 euros.

Décision n° 2023/162 : Attribution d'une concession pour 2 personnes, concession n°237, emplacement n°236 dans le cimetière du Lucatet pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 708 euros.

Décision n° 2023/163 : Convention de mise à disposition d'équipements communaux et de domaines forestiers à titre gracieux au bénéfice de la société INGEROP en vue de permettre l'organisation d'un séminaire sportif le 26 septembre. Il s'agit de la salle de Rink Hockey de Gazinet le matin et de la piste d'athlétisme l'après-midi.

Décision n° 2023/164 : Attribution d'une concession pour 4 personnes, concession n°238, emplacement n°222 dans le cimetière du Lucatet pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 742 euros.

Décision n° 2023/165 : Attribution de l'accord cadre pour la pose de luminaires d'éclairage public sur la ville d'une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois par période de 12 mois à la société SIETEL sise 10 Avenue Charles de Gaulle 33820 Saint Ciers sur Gironde.

Décision n° 2023/166 : Signature de la modification n°2 au marché de travaux de pose de complément d'étanchéité sur la toiture du gymnase SUBRENAT précision du montant de 95 646.43HT est que le montant global du marché est de 99 946.43 ht soit 119 935.24TTC.

Décision n° 2023/167 : Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Cestas et l'Association Lettres du monde pour la mise en place d'une rencontre littéraire à la médiathèque le vendredi 17 novembre 2023 pour un montant de 880 euros TTC.

Décision n° 2023/168 : Signature d'une convention pour un atelier autour du manga avec l'Association Gestes et Expression animé par Pauline Renard le samedi 28 octobre à la médiathèque. Le prix de l'intervention s'élève à 130 euros (100 euros pour l'atelier et 30 euros de frais de déplacement).

Décision n° 2023/169 : Animation d'un atelier de robotique par l'Association Kidshaker le samedi 04 novembre 2023 à la médiathèque. Le coût de la prestation est de 270 euros TTC.

Décision n° 2023/170 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « les contes dits du bout des doigts : la sorcière du placard aux balais » et d'un atelier de sensibilisation à la langue des signes avec la Compagnie « Le bruit du silence » le samedi 21 octobre à la médiathèque. Le prix de cession du spectacle s'élève à 1160.50 euros TTC. La ville prendra directement en charge les repas pour 2 personnes sur la base du tarif Syndéac actualisé (20,20 euros/repas).

Décision n° 2023/172 : Attribution d'une concession pour 2 personnes, concession n°236, emplacement n°235 dans le cimetière du Lucatet pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 842 euros.

Décision n° 2023/173 : Attribution d'une concession pour 2 urnes, concession n°43, case n°43 dans le cimetière du Lucatet pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 378 euros.

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bousseau", written over a horizontal line.

**Michèle BOUSSEAU**

LE MAIRE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ducout", written over a horizontal line.

**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **29/09/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **29/09/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230929-DELIB34\_04\_2023-DE